



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin,
à 09h30,

Les actionnaires de la Société SAEML 3D ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 31 433 680 euros, dont le siège social est situé 336 avenue de Paris (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 751 401 142, se sont réunis sur convocation du Président du Directoire, Monsieur Joël COUE, en Assemblée Générale ordinaire, au siège de la Société.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 11 juin 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés , le cas-échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Pierre FROIDURE, GROUPE Y, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Daniel JOLLIT, Président du SIEDS, est nommé Président de la séance.

Monsieur Sébastien GUINET, représentant de SEOLIS PROD, est appelé comme Scrutateur.

Madame Gaëlle FAVRIOUX est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 143 368 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président de la séance constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.





Le Président de la séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée Générale,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Surveillance, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale ;
2. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de Commerce ;
5. Approbation du rapport de gestion du Directoire ;
6. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225-86 et L.225-88 du Code de commerce ;
9. Fixation des jetons de présence distribués au titre de l'exercice courant à compter du 1er janvier 2026 ;
10. Fin des mandats, renouvellement et nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs aux fins de formalités.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après.

Première résolution - Approbation du Rapport de Gestion du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires,

Vu les documents qui lui ont été présentés,

Approuve le rapport du Directoire sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Deuxième résolution - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Vu le rapport de gestion du Directoire,

Vu le rapport général du Commissaire aux Comptes,

Vu les observations du Conseil de Surveillance afférentes,

Approuve les comptes de l'exercice écoulé, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports ;

Approuve la prise en charge des dépenses suivantes, non déductibles du résultat fiscal et telles que définies par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pris ensemble l'article 223 quater du dit code : 13 972 €.

En conséquence, donne quitus entier et sans réserve au Directoire de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Vu le rapport de gestion et les comptes qu'elle vient d'approuver,

Vu le rapport général des Commissaires aux Comptes,

Vu la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice au poste « Report à nouveau débiteur » pour 162 938,12 €, qui est ainsi porté de 162 938,12 € à 0 €,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter la somme de 142,75 € à la réserve légale,

Constate que le montant de la réserve légale est égal à 45 093,18 €.

Décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice au poste « report à nouveau créditeur » pour 2 712,33 € qui est ainsi porté de 0 € à 2 712,33 €,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

Quatrième résolution – Approbation des Conventions règlementées visées aux articles L.225-86 et L.225-88 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-88 du Code de Commerce,

Prend acte des conclusions de ce rapport,

Approuve et ratifie l'intégralité des conventions qui y sont visées, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cinquième résolution - Fixation des jetons de présence distribués au titre de l'exercice courant à compter du 1^{er} janvier 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce,

Vu les statuts de la SAEML 3D ENERGIES et la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°2026-06-01-C-196 du 1^{er} juin 2026,

Fixe comme suit le montant des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance à verser pour l'exercice 2026 :

Fixe la rémunération des membres du Conseil, toutes catégories confondues conformément à une enveloppe brute annuelle maximum d'un montant de 15 000 €, décomposée comme suit :

- une part variable liée à la présence aux réunions de 250 € par réunion et par Conseiller, soit 4 000 € annuels sur la base de quatre réunions annuelles,
- le solde, soit 11 000 €, comme enveloppe maximum fixe liée aux fonctions exercées, répartie à hauteur de 3 600 € pour le Président, et 2 400 € par conseiller.

Sixième résolution - Fin des mandats, renouvellement et nomination des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée, Générale, statuant aux conditions de Quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriale et du Code de Commerce,

Vu les Statuts de 3D ENERGIES,

Vu la Délibération du Comité du SIEDS n° 2026-06-01-C-195 en date du 1er juin 2026 portant désignation de représentants du SIEDS au Conseil de surveillance de 3D ENERGIES

Prend acte en tant que de besoin de la délibération susvisée, désignant comme représentants du SIEDS au Conseil de Surveillance de 3D ENERGIES les personnes suivantes :

- Pierre BUREAU
- Pascal OLIVIER

Prend acte du renouvellement des mandats des membres représentants du SIEDS suivants :

- Dominique SIX

Prend acte de la fin des mandats des membres représentants du SIEDS suivants :

Pierre-Emmanuel DESSEVRES

Dominique MEEN

Renouvelle le mandat de SEOLIS PROD prise en la personne de son représentant légal M. Sébastien GUINET,

Constate, au vu des décisions précédentes, que le Conseil de surveillance de la Société est désormais composé comme suit :

Membres représentants de la catégorie A :

Pierre BUREAU, demeurant 35 rue de la Vierge Noire 79300 TERVES

Pascal OLIVIER, demeurant 1 La Retaudière 79310 SAINT MARC LA LANDE

Dominique SIX, demeurant 20 rue Philippe Soupault – 79000 NIORT

Membre de la Catégorie B :

SEOLIS PROD SAS, représentée par son Directeur Général M. Sébastien GUINET

De donner pouvoir au Président et au Directeur Général, agissant ensemble ou séparément, aux fins de modifier la convocation de l'assemblée Générale, procéder aux envois et formalités et plus généralement faire le nécessaire.

Septième résolution - Pouvoirs aux fins de formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations de la présente Assemblée en vue de

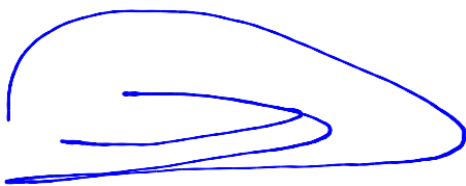
l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôts prévues par la loi.

CLOTURE

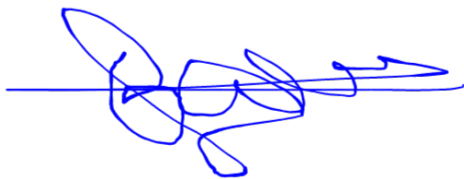
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président de l'Assemblée
M. Daniel JOLLIT
Président du SIEDS



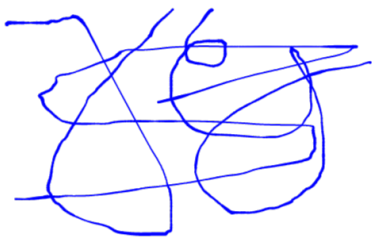
Le Secrétaire
Mme Gaëlle FAVRIOUX



Le Scrutateur

SEOLIS PROD
4f11e015-5016-bbf3-1a7c541d5219
2026-06-25 08:22:43 UTC

f31a6ac8-e417-3266-ac3d-89f6b6ddc368
2026-06-25 08:22:43 UTC



673fe844-5b1f-3cf4-85d1-f541e6f18749
2026-06-25 12:35:55 UTC